

SD/LV/SB - 2026/177/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/AUTRES/204COLLEGE MALLEESJA(COURSES ORIENTATION 6EME).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande du collège Mario Meunier, représenté par Monsieur Nicolas RICHARD, domicilié à MONTBRISON (42600) 29 avenue d'Allard, en date du 13 janvier 2026 pour l'occupation d'une partie du jardin d'Allard du 23 mars au 3 avril 2026 pour l'organisation de courses d'orientation pour les élèves de 6^{ème},
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: Le Collège Mario Meunier, représenté par Monsieur Nicolas RICHARD, sera autorisé à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: JARDIN D'ALLARD

- L'ensemble du site servira de zone pour les exercices cités plus haut.
- Les accès et/ou sorties de secours des bâtiments sportifs ne devront pas être entravés.

ARTICLE 3: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 23 MARS 2026 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 3 AVRIL 2026 à 17 heures et seront mises en oeuvre ponctuellement par le collège Mario Meunier.

ARTICLE 4 : SECURITE

- Les élèves seront placés sous la responsabilité des professeurs et du collège Mario Meunier.
- La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou accident liés à la tenue de ces épreuves au sein du Jardin d'Allard.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.



ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 16/03/26.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Collège Mario Meunier / nicoatheco@sfr.fr,
- Direction EJS / reservation de salle,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / complexe nautique Aqualude / piscineaqualude@loireforez.fr,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 mars 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

